

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 13 JANVIER

A LA CHAMBRE

Mardi soir, 12 janvier.

A la Chambre M. Pierre Blanc, président d'âge, a cru devoir ouvrir la session ordinaire de 1892 par un de ces insignifiants et inutiles discours dont il nous gratifie, en semblable occasion, depuis quelques années.

Au Sénat, M. Kiener a déclaré qu'appelé par son âge à présider la séance d'ouverture de la session, « il ne se permettrait pas de profiter de ce privilège pour adresser à ses collègues des exhortations politiques ».

« Je craindrais, a-t-il ajouté, d'abuser de votre bienveillance et d'outrepasser les droits de la mission temporaire que je suis appelé par mon âge à exercer. »

Voilà une leçon de bon goût, de convenance, dont M. Pierre Blanc ferait bien de profiter.

En profitera-t-il ? Ce n'est guère probable. Le bonhomme tient à son discours présidentiel. Il le pond et le couve longtemps d'avance. Il s'en pénètre au point de pouvoir le réciter sans y changer et sans oublier un mot.

Avant de le porter à la tribune, il le fait autographier à de nombreux exemplaires sur beau papier ministre et le distribue aux rédacteurs parlementaires pour être transmis à leurs journaux respectifs. Ce speech prend dans son esprit les proportions d'un événement européen. Il est à ses yeux le plus beau de l'année.

Nous vous faisons grâce de cette prose allobroge. Que vous importe d'entendre M. Pierre Blanc « saluer la République définitive », faire appel à « l'union pour la patrie » et recommander à MM. les députés de se montrer « hommes d'organisation sociale » ? Cela ne saurait intéresser personne, pas même le cardinal Laviege.

Les sénateurs ont beaucoup applaudi le judicieux M. Kiener, mais ils ont refusé de répondre à son invitation de procéder incontinent à la constitution de son bureau.

Quant aux députés, ils ont réélu M. le président Floquet par 260 voix seulement. La Chambre comptant 576 membres, on voit qu'il a manqué à M. Floquet 74 suffrages pour obtenir la majorité absolue.

Au moment de procéder au tirage au sort des bureaux, M. le président Pierre Blanc a donné lecture d'une lettre par laquelle M. Spuller, l'un des vice-présidents sortants, déclinait toute nouvelle candidature.

La raison de cette retraite n'est pas difficile à découvrir. L'an dernier, M. Spuller avait passé difficilement après ballottage. Cette année, il était à peu près assuré de rester sur le carreau.

MM. de Mahy, Casimir Périer, Peytral et Viette ont été élus vice-présidents de la Chambre pour l'année 1892.

Sont élus secrétaires : MM. de La Batut, Debar, de Villebois-Mareuil, Saint-Germain, Hervieu ; sont élus questeurs : MM. Guillaumou, Bizarelli, Royer.

Séance jeudi.

LE PARTI ROYALISTE

Une campagne se mène, avec habileté et astuce, contre le parti royaliste : — il s'agit de faire croire à sa mort.

Cette campagne a pris naissance dans le projet d'abdication prêté par le *Daily-News* à M^{re} le Comte de Paris. Elle a continué dans le *Matin*, auquel la *Correspondance nationale* a répondu. Enfin, hier, les obsèques solennelles du parti royaliste étaient annoncées par un correspondant masqué de l'*Eclair*.

Pour réduire à leur juste valeur tous ces renseignements de nos deux confrères, généralement très bien informés, nous nous sommes adressés aux personnes les plus autorisées pour rétablir la vérité. Voici cette vérité, qui défie toute contradiction.

Sur la question d'argent :

L'argent du parti royaliste a deux sources : la contribution personnelle de M^{re} le Comte de Paris, et la contribution de ses partisans. Ces deux sources donnent aujourd'hui le même résultat qu'hier, et ne sont pas près d'être tarées.

Sur la question des comités et de la presse :

L'organisation des comités du parti royaliste n'a pas changé depuis la mort de Monsieur le Comte de Chambord, et elle ne changera pas.

Les journaux royalistes de province auxquels il est fait allusion — le *Soleil du Midi*, de Marseille ; l'*Eclair*, de Montpellier — sont dans une situation prospère. En dehors des journaux royalistes de province dont parle le correspondant de l'*Eclair*, beaucoup, tels que le *Nouvelliste de Bordeaux* et l'*Express de Toulouse* ont un succès éclatant. Les idées royalistes ont donc un puissant rayonnement dans tout le pays.

Sur la question du *Moniteur universel*, de Paris :

L'impulsion que notre éminent confrère, M. Ferdinand Duval, a donnée à ce journal lui assure une place de plus en plus importante dans la presse parisienne.

Sur la question de la *Correspondance nationale* :

Le correspondant de l'*Eclair* n'a qu'à lire les 240 journaux royalistes de province, et il verra qu'il faut que ces 240 journaux décaillent la *Correspondance nationale*, puisqu'ils la reproduisent tous les jours.

Sur la question du comité central, enfin :

Le comité central, qui aurait eu autrefois à sa tête M. Bocher et qui aurait aujourd'hui pour chef M. le comte d'Haussonville, n'a jamais existé que dans l'imagination du correspondant de l'*Eclair*. M. Bocher a eu autrefois des collaborateurs ; M. d'Haussonville a aussi aujourd'hui des collaborateurs. Les collaborateurs de M. le comte d'Haussonville sont aussi désintéressés que l'étaient les collaborateurs de M. Bocher. Mais il n'y a jamais eu de comité central, et il n'y en a pas.

Et tous ceux qui connaissent M. Bocher, c'est-à-dire tous ceux qui l'estiment, savent qu'il n'y a eu d'autres motifs à sa retraite que la grave maladie à laquelle il a échappé heureusement malgré son âge, et protesteront contre toute imputation contraire.

Ce qui prouverait, à défaut de toute autre preuve, que le parti royaliste est vivant et bien vivant, c'est l'acharnement que depuis tant d'années ses adversaires mettent à le faire passer pour mort et, cependant, à s'en occuper toujours, comme s'il était pour eux une menace.

C'est qu'en effet le parti royaliste est une menace, parce qu'il repose sur la foi, la fidélité, le désintéressement et l'honneur, c'est-à-dire sur ce qui fait la vie, la force et la durée des partis.

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

Au moment où les journaux républicains s'arrogent le droit de donner des leçons de doctrine aux catholiques, il nous semble particulièrement intéressant de signaler les lignes que, le 10 décembre 1890, publiait l'*Osservatore Romano* dont on connaît les relations avec le Vatican :

« L'Église n'accepte les différentes formes du régime public, ou chacune d'elles, que si elle est exercée avec justice et avec sagesse. »

« Voilà la première et indéclinable condition que l'Église réclame de tout gouvernement, quel qu'il soit, que le pouvoir soit aux mains d'une seule personne ou de plusieurs. »

« Elle considère donc, non pas la forme selon laquelle est constitué un régime, mais bien la façon dont il gouverne. »

« En second lieu, quand il s'agit d'admettre la forme établie d'un gouvernement ou de maintenir les relations avec des pouvoirs constitués sous diverses formes, le Saint-Siège n'entend ni reconnaître ceux avec qui il traite, ni leur accorder aucun droit, pas plus qu'il n'entend faire dommage, ni nuire au droit des tiers, ni l'affaiblir. »

« C'est ce qu'a explicitement déclaré le Pape Grégoire XVI. dans sa lettre « sollicitudo » du 7 août 1831 ; c'est ce que répète et confirme son glorieux successeur par la voix de son secrétaire d'État. »

« Et ce que déclarait sur ce point le Pontife précédemment cité, six autres de ses prédécesseurs l'avaient déclaré de même, conservant ainsi et rappelant l'antique tradition de l'Église en pareille matière. »

« Par où l'on voit si et comment l'on peut dire que l'Église est entrée dans une nouvelle voie ; que les actes d'un Souverain Pontife contredisent ceux d'un autre ; et que le Saint-Siège tourne à une évolution démocratique et républicaine. »

« De même que l'Église ne change jamais de doctrine, de même le Saint-Siège ne contredit jamais cette doctrine. »

« Étant supérieur aux fluctuations de la politique et aux agitations des partis, le Pape ne se laisse jamais emporter par les transformations accidentelles et passagères des pouvoirs politiques, ou par les inclinations momentanées et passionnées des temps et des hommes. »

« L'Église, qui n'a en vue que l'accomplissement des progrès de la religion et du salut des âmes qui est le bien suprême, ainsi que l'observe l'Éminentissime Rampolla dans sa

très-importante lettre, l'Église ne regarde et ne réclame que la justice dans la réalisation pratique de telle ou telle forme de gouvernement ; elle n'inclut ou n'exclut aucun droit, quel qu'il soit. »

Ce que parler veut dire

On lit dans les journaux de Paris cette note énigmatique :

« Le Havre, 40 janvier. »

« Le discours de M. Hendlé, préfet de la Seine-Inférieure, sur les devoirs des instituteurs publics, qui sont libres d'accompagner au catéchisme et à l'église leurs élèves, vient d'avoir son épilogue. »

« Un certain nombre d'instituteurs ont signifié ces jours derniers à leur directeur qu'ils s'abstiendraient dorénavant de conduire leurs élèves aux offices et d'y assister eux-mêmes. Le directeur de l'école ayant mal accueilli cette détermination, l'affaire fut portée devant le préfet qui donna raison aux instituteurs et réprimanda vivement le directeur. »

Pour comprendre ce logographe, il faut se reporter à quelques semaines en arrière.

En ce temps-là, on allait faire la rentrée des classes.

Un inspecteur d'académie vint, tout offaré, dire au préfet que, si les instituteurs communaux ne conduisaient pas leurs élèves au catéchisme, ils allaient en perdre la moitié.

M. le préfet bondit. Il fit venir les instituteurs... et leur tint à peu près ce langage :

— Messieurs, on n'a jamais eu l'intention d'empêcher les enfants d'aller au catéchisme... Les familles sont absolument libres... Vous êtes libres aussi... Vous pouvez donc conduire à l'église ceux de vos élèves qui veulent recevoir l'enseignement religieux.

Là-dessus, les instituteurs de réfléchir... et de dire :

— Libres... libres... C'est très joli ! Mais un ordre serait bien préférable... M. le préfet nous fait savoir seulement que nous pouvons accompagner nos élèves à l'église... Que pensera-t-on de nous si nous profitons de cette liberté ?

Ayant ainsi ruminé les éventualités qui pouvaient résulter de l'usage de la liberté selon les pensées intimes de M. le préfet, les instituteurs crurent se tirer d'affaire en transmettant cette liberté à leurs adjoints, c'est-à-dire en les chargeant de la conduite des élèves à l'église.

Mais les adjoints, aussi malins que leurs chefs, firent de leur côté ce raisonnement :

— Si nous usons de cette liberté dangereuse, nous voici signalés et mis en suspicion... Et du même coup il faudra probablement dire adieu à tout espoir d'avancement.

Et les adjoints refusèrent de se sacrifier au lieu et place de leurs directeurs.

On a vu le résultat de cette résistance.

Le préfet a félicité les adjoints. Ce qui est pour les directeurs un avis indirect de ne pas profiter de la liberté qui leur était reconnue.

Ils avaient déjà compris à moitié. A présent ils ont compris tout à fait.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 12 janvier 1892.
Les transactions éprouvent un temps d'arrêt

qui se traduit par un recul assez marqué des valeurs étrangères, étant donné que Berlin arrive faible et qu'on croit à des livraisons à Londres de titres étrangers en liquidation de quinzaine qui a lieu en ce moment. Le 3 0/0 ancien, soutenu par les demandes du comptant, est très ferme à 95.35. Le Nouveau cote 95.50 et le 4 1/2 105.70.

La Rente Italienne, malgré la faiblesse des cotes de Berlin qui affecte aussi les Fonds Russes, conserve le cours rond de 90 fr. L'Extérieure et le 3 0/0 Portugais sont plus faibles sur des bruits de démission, qui méritent confirmation, de M. Camacho, gouverneur de la Banque nationale d'Espagne, et de M. Carvalho, ministre des Finances d'Espagne.

Les sociétés, malgré l'absence de transactions, conservent leur avance en attendant une reprise qui ne peut tarder à se produire. Le Crédit Foncier cote 1225. La Banque de Paris est demandée à 695; le Crédit Lyonnais à 805, la Société Générale à 475. Le Comptoir d'Escompte est toujours offert à 520 fr.

L'action Immeubles de France est à 470 fr. La fusion des Charbonnages d'Urikany et de la Société houillère de Zsily, a été votée le 19 décembre par l'assemblée des actionnaires tenue à Budapest. La nouvelle Société prend le titre de Société anonyme des Charbonnages hongrois de l'Urikany.

Les Chemins Economiques s'échangent à 403.50.

Chronique Locale ET DE LOUEST

LE VERGLAS

Le thermomètre, qui était descendu hier matin à 9 degrés au-dessous de zéro, s'est relevé hier soir en même temps que baissait sensiblement le baromètre. Aussi, cette nuit, un grésil épais est-il tombé en abondance, heurtant les vitres et faisant prévoir le verglas de ce matin.

Le froid s'accroît au fur et à mesure que la journée s'avance; la pluie qui tombe gèle instantanément et forme une couche épaisse de glace rendant nos rues inaccessibles à toute circulation. Le vent reste au nord-est.

Quelques glaçons recommencent à descendre la Loire.

Société des Courses de Saumur

La réunion annuelle de la Société des Courses de Saumur aura lieu demain jeudi 14 janvier, à 8 heures du soir, à la Mairie, salle de la Justice de paix.

Les sociétaires auront à se prononcer sur la continuation de la Société.

LES ÉLECTIONS EN 1892

Cette année, le suffrage universel aura à s'exercer dans toute la France:

Au mois d'avril, pour le renouvellement par moitié des Conseils municipaux;

Au mois de juillet, pour le renouvellement par moitié des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement.

THÉÂTRE DE SAUMUR

On annonce pour lundi prochain, 18 janvier, *MISS HÉLYETT*, le succès sans précédent du Grand-Théâtre d'Angers. Depuis longtemps le public saumurois attendait cette charmante opérette. Encore une salle comble en perspective!

Etat civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 11 janvier. — Lucienne-Marie-Joséphine Landais, rue de la Comédie; — Gaston Auger, rue de la Visitation.

MARIAGE

Le 11 janvier. — Joseph Gardé, journalier, a épousé Albertine Bigot, sans profession, tous deux de Saumur.

DÉCÈS

Le 11 janvier. — Zoé Boussiron, veuve de Joseph Pivron, propriétaire, 82 ans, quai de Limoges; — Gustine Dinaye, veuve de André Barbier, 75 ans, à l'Hospice.

Le 12. — Pierre-François Cornus, cordonnier, 66 ans, à l'Hospice.

LES OBSEQUES DU GENDARME THOMÈRE A NUEL-SOUS-PASSAYANT

On enterrait samedi dernier, à Nueil, le gendarme Thomère, médaillé militaire, mort l'avant-veille, et généralement estimé. La plupart des gendarmes de l'arrondissement de Saumur étaient venus accompagner leur camarade à sa dernière demeure. L'église de Nueil était trop petite pour contenir la population qui assistait aux obsèques.

M. le capitaine de gendarmerie Dutertre-Duport a prononcé les paroles suivantes sur la tombe du gendarme Thomère:

« Monsieur le Maire,
» Messieurs les Membres du Conseil municipal,
» Messieurs,

» Je viens, au nom de la grande famille militaire, rendre le dernier hommage à l'honnête homme, au vaillant soldat que la mort ravit, d'une si foudroyante façon, à l'affection de sa famille et de ses camarades, et à l'estime de ses chefs.

» Engagé volontaire à vingt ans, Thomère était, à vingt-trois, maréchal des logis d'artillerie. C'est en cette qualité qu'il fit la campagne de 1870 contre l'Allemagne. Entré en 1873 dans la gendarmerie des colonies où il servit sept ans, il faisait partie en 1880 de la compagnie de Maine-et-Loire. Il comptait donc vingt-trois ans et neuf mois de service, dix campagnes dont deux de guerre.

» La médaille militaire avait couronné cette carrière si bien remplie. Doué, comme soldat, des plus solides vertus militaires, il était, de plus, bon époux, bon père et bon camarade.

— Monsieur Olivier ? murmura-t-elle, tandis qu'une épouvantable envie de jeter à la face de cet homme les épithètes qu'il méritait lui étouffait le cœur.

Puis elle se dit :

— C'est l'heure de se montrer forte et de couvrir la vengeance. Jouons serré.

— Qu'avez-vous ? lui demanda son voisin, effrayé de sa pâleur.

— Rien, un éblouissement. C'est passé.

— Voulez-vous un verre d'eau ?

— Non, merci, c'est fini, vous dis-je. Laissez-moi contempler le grand homme qui vient d'entrer.

Et un mépris souverain, une ironie impossible à rendre sonnait dans sa voix.

— C'est celui qui a tué Mikaela, se disait-elle en réprimant un frisson d'horreur.

Justement on lui présentait le poète; à la vue de Mlle de Saint-Maur, le jeune homme frémit et sa joue prit une teinte terreuse.

On crut qu'il était frappé de cette beauté merveilleuse.

— Encore un de pincé, murmura Pierre de Murière à sa femme.

— La *Prêtresse* n'a pas plu à Gaétane, répondit celle-ci songeuse; voyons si elle fera

Tous ceux qui l'approchaient lui accordaient immédiatement leur amitié. Ses chefs professionnels pour lui une estime méritée.

» La vie militaire du gendarme Thomère, si modeste qu'elle soit, est un exemple que nous proposons à tous ses collègues.

» Reposez en paix, Thomère. Vos chefs appelleront sur votre jeune femme et vos deux petits enfants la bienveillance du gouvernement de la République, et sa sollicitude éclairée ne vous fera point défaut.

» Si vous n'êtes pas tombé sur le champ de bataille, vous avez néanmoins succombé en vaillant, debout, et vous avez lutté jusqu'au dernier souffle contre l'implacable maladie qui vous frappait. Vous recevrez, là-haut, la récompense due au juste et au brave.

» Au nom de notre chef de légion, de notre commandant de compagnie, au nom de tous vos chefs, camarades et amis, nous vous disons le suprême adieu. »

TENTATIVE DE MEURTRE

Le 7 janvier dernier, vers six heures du matin, M. Charles Montrieux, âgé de 27 ans, boucher à Corzé, se rendait à Bauné pour prendre dans sa voiture M. Hubert, boucher de la commune, et le mener au marché de Longué.

Il ouvrait le portail de la maison de M. Hubert, lorsqu'un coup de revolver fut tiré dans sa direction de l'intérieur de la cour. La balle lui siffla à l'oreille.

Croyant à une mauvaise plaisanterie de M. Hubert, il entra et lui demanda si ce n'était pas lui qui avait tiré le coup de feu.

M. Hubert répondit négativement. Alors tous deux se mirent à la recherche de l'inconnu qui s'était rendu coupable de cette tentative de meurtre. Dans le jardin, ils trouvèrent quelques traces de pas, mais on ne découvrit personne.

M. Montrieux ne croit pas que c'est sur lui qu'on a voulu tirer. Il suppose qu'on l'a confondu avec M. Hubert.

M. le général Lamiroux est nommé au commandement de la 24^e division d'infanterie, à Périgueux.

M. le général d'Hugonneau de Boyat est nommé au commandement de la 35^e brigade d'infanterie, à Tours.

CONCERTS POPULAIRES D'ANGERS

Dimanche prochain, au Concert populaire, grosse attraction: *Requiem* de David Popper, pour trois violoncelles, exécuté par :

M. Jules Delsart, professeur au Conservatoire de Paris; M^{lle} Marguerite Baude, 1^{er} prix du Conservatoire de Paris; M. Paul Frémaux, 1^{er} prix du Conservatoire de Paris.

M^{lle} Baude exécutera en outre plusieurs morceaux avec accompagnement d'orchestre.

Pour l'autre dimanche, nous pouvons annon-

cer, dès aujourd'hui, que M. Vincent d'Indy, le nouveau décoré, viendra diriger l'exécution d'une nouvelle suite d'orchestre qu'il écrit spécialement pour notre orchestre angevin.

Comme on le voit, notre Association artistique ne se repose pas sur ses lauriers.

POITIERS. — *Élection d'un maire.* — Dimanche matin, le Conseil municipal s'est réuni et a procédé à la nomination d'un maire. M. Arren, premier adjoint, a été élu par 22 voix, en remplacement de M. Denizot, décédé.

M. Pasquier devient premier adjoint. Après quelques mois prononcés par M. Arren la séance a été levée et on a renvoyé à dimanche prochain la nomination du second adjoint.

UN MARIAGE

On annonce le mariage de M. le baron Armand de Nexon, maire de Nexon, avec M^{lle} Marie-Antoinette de Montbron, fille de M. le comte Robert de Montbron.

DEUX POIDS ET DEUX MESURES

On n'a pas oublié que M. Cleiftie, le préfet de la Loire-Inférieure, avait annulé une délibération du Conseil municipal de Nantes, qui avait alloué des subventions à des écoles libres. Le conseil d'Etat rejeta le pourvoi formé contre l'arrêté préfectoral. Il déclarait que la ville de Nantes avait transgressé la loi en accordant des subventions à des écoles libres et que le préfet de la Loire-Inférieure s'était conformé à la loi en annulant les délibérations prises à cet effet.

Or, dans le budget de la ville de Paris figurent des articles tels que ceux-ci: « Subventions à des établissements et associations libres laïques d'enseignement primaire, d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel, 213,000 francs. » — « Caisse des pupilles placés dans les institutions libres, 272,000 francs », et autres libéralités du même genre. Les esprits justes penseront que M. le préfet de la Seine est tenu désormais de rayer tout cela du budget de la ville de Paris, pour se conformer à la loi telle que le conseil d'Etat l'interprète.

Il n'en est rien. Au cours d'une dernière séance, à l'Hôtel de Ville, un conseiller municipal, M. Lerolle, a interrogé M. le préfet de la Seine sur la légalité de ces subventions qui s'élevaient, a-t-il dit, à près de 600,000 fr. Il a rappelé l'arrêt du conseil d'Etat et a demandé indiscrètement si vraiment « ce qui est interdit à la province est permis à Paris ». M. le préfet de la Seine ne s'est pas déconcerté. Il a répondu que la ville de Paris est dans une situation « spéciale », qu'elle ne peut recevoir tous les enfants dans ses écoles et que, par conséquent, « elle est bien obligée, sous peine de tenir par son fait la loi en échec, de les placer dans les établissements libres ». Quand la ville de Nantes subventionne des écoles libres, elle

LA MAISON SANS FENÊTRES

PAR ROGER DOMBRE

La soirée était déjà avancée lorsqu'un mouvement se produisit parmi les invités. Tel était l'enthousiasme de tous pour l'auteur de la *Prêtresse* que les flétrissures empreintes sur son visage par la débauche étaient prises pour les stigmates d'un travail acharné; que son air faux, cauteleux, glissant, devenait pour eux de la modestie.

Bercé, choyé, encensé par les femmes plus encore que par les hommes, il triomphait, du haut de ce piédestal élevé sur la ruine de deux pauvres enfants. Et, pourtant, qui pouvait connaître mieux que lui la valeur de son génie? Son génie? Lui qui n'était pas capable de rimer correctement un sonnet!

Au moment où il apparut, Mlle de Saint-Maur riait, écoutant une anecdote amusante que lui racontait un petit collègue échappé pour un jour des bancs de l'école. Son rire se glaça sur ses lèvres, qui se décolorent subitement.

meilleur visage à l'auteur. Je ne sais pourquoi il me semble avoir vu ce M. Olivier quelque part...; cette figure ne m'est pas étrangère.

— Vous trouvez des ressemblances partout, riposta Pierre de Murière; si vous vous connaissiez tous deux, Jeanne, ce jeune homme ne vous eût pas saluée comme s'il vous voyait pour la première fois. Il est impossible que vous l'ayez rencontré à Marseille; l'auteur de la *Prêtresse* est notre compatriote, dit-on, mais, sans calembour, il y a tant d'Olivier dans notre pays!

Pendant ce temps, celui qu'on mettait ainsi sur la sellette était fort mal à l'aise: malgré lui, en regardant Gaétane, le nom d'Antoinette Revol lui vint aux lèvres.

— Mademoiselle de Saint-Maur, prononça la voix de la duchesse en présentant l'un à l'autre ses deux invités.

Un soupir de soulagement souleva la poitrine du misérable.

— Je me suis trompé, pensa-t-il, ce n'est pas Antoinette Revol, heureusement; je n'aimerais pas à me rencontrer avec elle nez à nez en plein Paris. Bah! c'est une petite provinciale enterrée dans quelque village jurassien, qui n'a sans doute jamais entendu parler de la *Prêt-*

resse; j'ai eu soin de changer le titre, et les jolies sommes que cette œuvre me rapporte sont en meilleures mains; qu'en eût-elle fait? Elles eussent servi à réparer, peut-être, les granges de sa ferme ou à reconstruire l'église du hameau!

Ces pensées se pressaient, hâtives, dans ce cerveau étroit, tandis que le malheureux, toujours subjugué, regardait la jeune fille.

— Monsieur, dit celle-ci de sa voix harmonieuse, je suis charmée de rencontrer enfin celui dont le nom est aujourd'hui dans toutes les bouches, et qui a pu concevoir une œuvre universellement applaudie.

Olivier s'inclina profondément, sans doute pour cacher la rougeur de honte qui lui montait au front.

— C'est la voix d'Antoinette Revol, c'est bien elle, se disait-il.

Puis il alla s'asseoir près d'un ami, et l'objet de leur entretien fut naturellement Mlle de Saint-Maur.

— Elle est charmante, jolie, riche, un peu hautaine je crois, et sera l'héritière des Murière, qui l'ont pour ainsi dire adoptée.

— Est-ce qu'elle n'habite pas ordinairement le Jura?

viole la loi et s'expose par là aux foudres de l'administration et du conseil d'Etat. Lorsque la ville de Paris subventionne des écoles libres, elle respecte la loi, comme maître Guérin, en la tournant, ou même sans se donner la peine de la tourner. Elle ne mérite que des éloges, et M. le préfet de la Seine ne lui ménage pas son approbation et son concours. M. le préfet de la Seine est un ancien professeur de droit. On s'en aperçoit à la subtilité de sa dialectique. On voit qu'il a appris à connaître ce que Montaigne appelait jadis les « questions pour l'ami ».

GRAND THÉÂTRE D'ANGERS

Jeudi 14 janvier. Première représentation : *Les Brigands*, opéra-bouffe en trois actes.

POUR LA LIBERTÉ

Une vitrioleuse, que l'on jugeait l'autre jour à Bordeaux et qu'on a condamnée à dix-huit mois de prison pour avoir éborgné son infidèle, disait : « Si on ne se procurait pas aussi aisément du vitriol, j'aurais eu le temps de réfléchir et je n'aurais pas fait ce que j'ai fait. »

Il ne manquera pas de gens qui lui donneront raison. Et aussitôt viendront à la file toutes les remarques habituelles sur les facilités données, en dépit de la loi, à quiconque veut se procurer des poisons ou des substances dangereuses. N'est-ce point dans l'une des plus intéressantes nouvelles de ce pauvre Guy de Maupassant, dans *Yvette*, que l'héroïne, voulant avoir du chloroforme pour s'empoisonner, fait courir à travers les pharmacies et finit par se procurer un plein flacon du liquide stupéfiant ?

Guy de Maupassant n'a rien inventé. Le fait se renouvelle tous les jours. Il n'est pas une pharmacie de Paris où, en dépit des règlements qui défendent de livrer des poisons sans ordonnance, on ne délivre au premier venu un ou deux grammes de laudanum. Le pharmacien se croit autorisé à livrer ces petites quantités parce que à cette dose le laudanum n'est pas mortel. Mais le client n'a qu'à renouveler sa demande dans 4 ou 5 pharmacies pour avoir à sa disposition la dose nécessaire à un crime ou à un suicide.

Les pharmaciens ont d'ailleurs une défense curieuse et qu'ils tirent d'une bizarrerie de la loi. Il leur est défendu de livrer sans ordonnance les substances vénéreuses, mais ils ne sont pas les seuls à les détenir et à les livrer au public. Il y a aussi les droguistes. Or, la seule prescription qui soit faite aux droguistes, c'est de ne point vendre les substances au poids médicinal. De sorte que vous ne pouvez avoir librement dix grammes de laudanum ou un gramme d'acide prussique chez un pharma-

cieu, mais qu'un droguiste vous fournira librement un litre de l'un et un kilo de l'autre sans aucune formalité.

Il y a là, dit-on, des chinoiseries. Cela est bien possible, mais ces chinoiseries ont précisément pour objet d'empêcher la trop grande facilité à se procurer des poisons et en même temps de ne pas entraver la liberté du commerce et de l'industrie. Toutes les substances dangereuses que fabrique la chimie ont leur utilité dans les arts et il faut bien que ceux qui en ont besoin puissent s'en servir.

On fait depuis quelque temps un très grand abus du vitriol. Des femmes en jettent à la figure des hommes et des hommes en éclaboussent les robes des femmes. C'est assurément fort mal fait. Mais cela n'empêche pas le vitriol d'être très utile dans l'économie domestique. Il n'a pas son pareil pour nettoyer en un clin-d'œil les objets en verre ou en porcelaine. Faut-il donc, parce que beaucoup de gens en mésusent, que les tonneliers n'en usent point et qu'ils perdent des journées entières à ramoner péniblement les vieilles bouteilles.

Mais en France nous sommes ainsi faits. Quelqu'un vient-il à abuser d'une façon quelconque, vite nous demandons une loi ou un règlement pour interdire l'usage. Eh ! au lieu de cela, laissez donc les gens libres d'acheter ce qui leur plaît et de vendre ce qui leur convient. Mais à leurs risques et périls. Et si quelqu'un se sert mal de la liberté, appliquez-lui une bonne correction pénale.

Nous proclamons partout notre amour de l'indépendance et de la liberté. En réalité nous sommes de grands enfants. Nous n'aspérons qu'aux bretelles et aux lisières. Nous avons peur qu'on nous laisse libres. Si vraiment nous aimions la liberté, au lieu de réclamer des entraves et des règlements, nous nous indignerions fortement contre les gens qui abusent de la liberté qu'on leur laisse et nous péserions de tout notre poids sur les tribunaux pour qu'ils soient fortement punis.

Au lieu de cela nous accusons la loi qui laisse quelque liberté et nous excusons le criminel. Si cette femme a vitriolé, la faute n'en est pas tant à sa mauvaise volonté qu'aux facilités que la loi lui a laissées. Ce n'est pas elle qui est coupable, c'est la loi.

Eh ! non, en vérité, ce n'est pas ainsi qu'il faut dire. Il faut dire au contraire que cette femme est coupable d'avoir abusé de la liberté. Parce que la loi laisse chacun libre d'allumer du feu, faudra-t-il excuser les incendiaires ? Parce que chacun peut se procurer de la poudre, des balles et un fusil ou un revolver, faut-il excuser les assassins ? Et Anastay est-il excusable parce que la loi ne proscribit pas la vente libre des couteaux dans les bazars ?

Ou bien faut-il fermer les bazars, les boutiques de couteliers ou d'armuriers, comme, à entendre certains, il faudrait fermer les bou-

tiques de droguistes ? Avant d'approuver bêtement l'excuse d'une drôlesse, il faudrait pourtant réfléchir un peu aux conséquences de cette approbation.

Et moi aussi je trouve que le vitriol fait depuis quelques années des victimes trop nombreuses. Mais je n'en accuse ni la loi, ni même les épiciers. J'en accuse les vitrioleurs et aussi les juges et les jurés. Si les tribunaux s'étaient montrés moins indulgents et avaient infligé des peines sévères, le vitriol aurait beau être facile à se procurer, les aimables vitrioleuses se seraient tenu pour dit et n'auraient pas eu tant d'imitatrices.

Que les juges appliquent sévèrement les lois pénales ; si les lois ne sont pas assez sévères, qu'on les renforce ; mais qu'on n'aille pas, sous prétexte d'empêcher les méchantes gens de faire des bêtises, entraver la liberté des braves gens. Il faut aimer la liberté en elle-même avec ses avantages, mais aussi avec les risques et les responsabilités qui en sont la suite.

JEAN LACOSTE.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

JANVIER-AVRIL 1892

Billets d'aller et retour de famille pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne : Arcachon, Pau, Biarritz, Salies-de-Béarn. — TARIF SPÉCIAL A, N° 34 (ORLÉANS).

Des billets d'aller et retour de famille de 1^{re} et de 2^e classe sont délivrés toute l'année à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours, pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Pau, Saint-Jean-de-Luz et Salies-de-Béarn.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du tarif légal d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres :

Pour une famille de 3 personnes, 25 0/0 ; de 4 personnes, 30 0/0 ; de 5 personnes, 35 0/0 ; de 6 personnes ou plus, 40 0/0.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet de famille.

Avis. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

JANVIER-AVRIL 1892

Voyages dans les Pyrénées

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des billets d'excursion comprenant quatre itinéraires différents, permettant de visiter le centre de la France, et les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

Les prix des billets sont les suivants : Premier itinéraire : 1^{re} classe, 225 fr. ; 2^e classe, 170 fr.

Durée de validité : 45 jours.

Deuxième, troisième et quatrième itinéraires : 1^{re} classe, 180 fr. ; 2^e classe, 135 fr.

Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 0/0 du prix du billet.

Il est délivré, de toute gare des Compagnies d'Orléans et du Midi, des billets aller et retour de 1^{re} et 2^e classes réduits de 25 0/0, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de peau, dartres, eczéma, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine et de l'estomac et de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte postale à M. VINCENT, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier, et enverra les indications demandées.

ÉPICERIE CENTRALE
28 et 30, rue St-Jean, Saumur
P. ANDRIEU
Bon vin à 40 centimes le litre,
26 litres pour 25.
La pièce, 225 litres, 80 fr. } non logés
La 1/2 pièce, 115 litres, 42 » }
Rendu à domicile sans aucun frais
Garanti vin de vendange
Rhm Sainte-Lucie, 2 fr. le litre, verre
compris, marque John Alvarés, de
Kingston (Antilles).
On peut déguster.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE
Et Alcoolat composé
De **A. RIVAUD**
Chimiste breveté, à SAUMUR
Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes.

L'ALCOOLAT composé perfectionné RIVAUD est spécialement recommandé contre le pityriasis (pellicule cause de la chute des cheveux) ; les effets obtenus sont très prompts et assurent une guérison complète et durable. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande.
Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout : pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

— Mais pas du tout, puisqu'elle arrive en droite ligne de la Provence, qui est aussi la patrie de ses cousins.

— Ah ! tant mieux.

— Comment, tant mieux ?

— Oui... je n'aime pas les Francs-Comtois. Est-ce qu'elle n'est pas... boiteuse ?

— Mlle de Saint-Maur ? Oh ! non, par exemple ! elle marche comme vous et moi, ou plutôt comme une déesse, regardez-la.

Justement, Gaétane allait au piano, car on l'avait priée de chanter ; on remarqua seulement que ce soir-là sa voix tremblait un peu.

— Ce n'est décidément pas Antoinette Revol, pensait Olivier enfoncé dans une causeuse : primo, elle s'appelle Mlle de Saint-Maur ; secundo, elle ne m'a pas reconnu et m'a parlé tout naturellement de mon œuvre, qui, sans cela, serait la sienne ; tertio, elle ne boite pas ; enfin elle n'habite pas le Jura, est riche, entourée, fêtée... Fou que j'étais. Aller m'imaginer... ! Est-ce le remords qui me fait voir... ma victime... dans chaque jeune fille aux cheveux d'or roux ? Celle-ci me plaît encore plus que l'autre ; c'est la femme du monde accomplie, non timide et indécise comme la voyageuse des troisièmes classes... Si j'essayais de

me faire bienvenir de Mlle de Saint-Maur ? Tiens ! c'est une idée ; elle est belle, riche, charmante... Je suis encore un parti... passable, grâce à ma renommée de poète.

Il manœuvra de façon à se rapprocher de Gaétane, qui abandonnait le piano, chaudement applaudie.

— Vous avez un beau talent, Mademoiselle, lui dit-il aimablement.

— Pas aussi beau que le vôtre, Monsieur, répondit-elle non moins aimablement.

— Ça mord, pensa Olivier ; c'est une de mes admiratrices, tant mieux.

Il reprit :

— Ainsi la Prêtresse vous a plu ? J'en suis plus heureux que des succès que me vaut chaque représentation.

— On n'est pas plus aimable, Monsieur.

— Permettez-moi de vous offrir un exemplaire de la Prêtresse ; on en a fait chez Lemerre une édition elzévirienne de toute beauté !

— Vous êtes bien bon.

— Quand aurai-je le bonheur de vous revoir ?

— Mon Dieu, Monsieur, c'est désolant ; nous sommes des oiseaux de passage à Paris ;

nous regagnons Marseille dans dix jours.

— Marseille ! mais c'est ma patrie ; je veux y faire une réapparition cet été.

— Ah ! vous êtes un compatriote ? demanda Gaétane jouant l'étonnement. Avez-vous de la famille en Provence ?

— Non... répondit Olivier après une seconde d'hésitation. Je suis seul au monde.

Lassée de se contraindre, Mlle de Saint-Maur fit un signe imperceptible à son cousin.

M. de Murière comprit qu'elle désirait se retirer, et ils prirent tous les trois congé de la duchesse.

Le retour à Marseille ravit Gaétane.

— Je ne croyais pas qu'elle fût aussi attachée à notre ville natale, dit Pierre de Murière à sa femme.

— C'est que son cœur est resté là-bas... répondit doucement celle-ci.

Son mari fit un haut-le-corps.

— Elle, Gaétane ?

Jeanne de Murière sourit finement.

— Que c'est peu perspicace, les hommes ! Il y a longtemps que j'ai vu cela, moi.

— Je rends honneur à votre perspicacité, ma chère, mais quel est l'heureux mortel... ?

— Vous ne devinez pas non plus ? Voyons,

Pierre, un peu de clairvoyance. Quel est le seul homme digne d'attirer les regards de Gaétane ?

Pierre de Murière se frappa le front.

— Dargal, parbleu ! C'est clair comme de l'eau. Ainsi vous croyez... ? Mais je suis charmé de cette découverte.

— Continuons à feindre de ne nous apercevoir de rien, voulez-vous Pierre ?

— Comme vous le voudrez, ma chère amie. Et Dargal revint, à la grande joie de ses malades et de Mlle de Saint-Maur.

— Paris vous réussit, dit-il à Gaétane, que, avec une certaine jalousie, il retrouvait plus jolie que jamais.

— Pas tant que cela, répondit-elle avec une moue charmante, je m'y suis ennuyée.

— Pourquoi ?

— Je n'y avais pas tous mes amis, répliqua-t-elle avec un joli sourire.

Elle ajouta, un peu plus tard, reprenant son air dur et ses sourcils froncés :

— Monsieur Dargal, que feriez-vous si vous étiez à ma place et que vous eussiez à vous venger d'un homme ? Quelle peine lui infligeriez-vous ?

Il allait répondre :

— La pire de toutes : je m'en ferais aimer sans l'aimer.

Mais il retint ces mots sur ses lèvres et dit : — La vengeance est chose mauvaise et défendue. N'y songez donc plus.

(A suivre.)

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 12 décembre dernier (1891),

A la requête de M^{me} Marie-Ernestine Tremblé, épouse du sieur François Gaboriau, avec lequel elle est domiciliée de droit à Montsoreau, mais autorisée à résider de fait à Loudun (Vienne), en qualité de domestique,

Ladite dame admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, suivant décision du bureau établi près la Cour d'appel d'Angers, en date du 11 février 1891,

Demanderesse, ayant M^e V. LE RAY pour avoué,

Contre le sieur François Gaboriau, époux de la dame sus-nommée, cultivateur, demeurant à Montsoreau,

Défendeur défaillant, faute d'avoir constitué avoué,

Il appert que :

Le divorce a été prononcé entre les époux Gaboriau-Tremblé au profit de la femme.

Pour extrait rédigé par moi, avoué soussigné, ayant occupé pour Madame Gaboriau, sur sa demande.

Saumur, le douze janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

V. LE RAY.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, 12, rue du Marché-Noir.

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 24 décembre 1891,

A la requête de M. Jean-Baptiste Simon, maître charpentier, demeurant à Saumur, route de Rouen,

Demandeur ayant M^e V. LE RAY pour avoué,

Contre M^{me} Augustine Messié, épouse du sus-nommé, avec lequel elle est domiciliée de droit, mais autorisée à résider chez M. Vincent, cafetier, demeurant à Saumur, place Saint-Pierre,

Défenderesse défaillante faute d'avoir constitué avoué,

Il appert que :

Le divorce a été prononcé entre les époux Simon-Messié, au profit du mari.

Pour extrait rédigé par moi, avoué soussigné, ayant occupé pour M. Simon, sur sa demande.

Saumur, le douze janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

V. LE RAY.

A VENDRE UNE MAISON

Avec remise, écurie, jardin,
Au centre du Pont-Fouchard.
S'adresser à M^e BRAC, notaire.

A LOUER PRÉSENTEMENT UNE MAISON

Place du Port-Saint-Nicolas.
S'adresser à M. FAVARON, négociant, rue de la Comédie.

ON DEMANDE à ser- rente viagère sur somme d'ar- gent ou maison.

S'adresser au bureau du journal.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

Vente Mobilière

APRÈS DÉCÈS

Le Dimanche 17 janvier 1892, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Levés, par M^e GAUTIER, notaire, à la vente aux enchères publiques des meubles et objets mobiliers dépendant de la communauté qui a existé entre M. FRÉDÉRIC POLTEVIN, décédé, et sa veuve.

On vendra :

Beau mobilier de toute sorte, tels que: lits, armoires, linges, outils de jardinage.

Les adjudicataires paieront leur prix comptant et 10 0/0 en sus.

A VENDRE Jardin avec petite Chambre

Rue Saint-Lazare, 32.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE Maison avec Jardin

Au Pont-Fouchard.
S'adresser au bureau du journal.

UNE MAISON De Commerce de détail De Saumur

DEMANDE UNE TRÈS-BONNE
Caisserie.
S'adresser au bureau du journal.

ÉTRENNES 1892 Épicerie Parisienne IMBERT ET FILS

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 33.

EXPOSITION D'ARTICLES D'ÉTRENNES

Très joli choix de Coffrets, Bonbonnières, Laques, Porcelaines, Vannerie fine.

Bonbons de chocolat, Dragées, Pralines, Fondants, Fruits confits, Marrons glacés à la vanille.

Nous recommandons les assortiments à 1 fr. et 2 fr. 50

Vins fins, Spiritueux, Liqueurs.

CHANGEMENT DE DOMICILE

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

1, Rue Beurepaire

SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

A LOUER

DE SUITE

GRAND MAGASIN et Grande Cave.

S'adresser à M. CHATAIN, marchand de bois, rue Saint-Nicolas.

A Louer Présentement

MAISON

Avec Remise et Écurie
15, Rue du Temple.

S'adresser à M. MESNET,
18, rue Bodin.

Occasion Exceptionnelle

A Vendre

UN PIANO A QUEUE PLEYEL

Entièrement neuf.

S'adresser au bureau du journal.

LEÇONS DE DANSES

J. Letourneil, professeur au Collège des jeunes filles de Saumur, a l'honneur d'informer les habitants qu'il se tiendra à la disposition des familles, les Lundi et Samedi de chaque semaine.

S'adresser HOTEL DE LONDRES.

Robes et Manteaux

M^{me} HERVÉ a l'honneur d'informer sa clientèle que depuis le 28 décembre 1891, ses ateliers et salons de couture sont transférés, 6, rue d'Orléans, à Saumur, au premier étage.

MAISON A LOUER

Rue de la Chouetterie, n° 4.
Avec écurie, remise et grand jardin.
S'adresser à M^e BRAC, notaire.

A CÉDER

Magasin d'Épicerie et de Mercerie
et Buvette.
Rue du Pressoir-St-Antoine, 15.

A LOUER

Présentement,

Un beau rez-de-chaussée, composée de cinq pièces, et Jeux belles pièces et un cabinet au premier étage, avec jolis petits parterres. Le tout dépendant d'une maison à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n° 27.

S'adresser, pour traiter, à M. GUSTAVE LEROY, propriétaire, à Saumur, même rue, n° 29.

FABRIQUE D'ENGRAIS CHIMIQUES

USINE DES HURAUDIÈRES SAUMUR

M. GUÉNAULT FILS prévient MM. les Propriétaires de Vignobles qu'il tient à leur disposition des Engrais spéciaux pour Vignes. La Maison ne négligera rien pour mériter la confiance qui lui a été accordée jus'ici. Les différents produits ont obtenu un Grand Prix, Médaille d'Or, à l'Exposition de Saumur 1891.

Engrais pour Vignes selon la formule de M. GEORGES VILLE

6 0/0 d'acide phosphorique.
12 0/0 de potasse dont 10 provenant du carbonate de potasse et 2 du sulfate de potasse.
40 0/0 de sulfate de chaux. — 18 fr. les 100 kil.
1,000 kil. à l'hectare.

Formule de l'Usine (Engrais complet)

2 1/2 0/0 d'azote organique (sang et viande desséchés).
1 0/0 d'azote nitrique.
8 0/0 d'acide phosphorique (à base organique provenant des os).
10 0/0 de potasse.
3 0/0 de fer pur. — 20 fr. les 100 kil.

125 grammes par pied de vigne tous les ans.

M. GUÉNAULT FILS recommande également son Engrais liquide pour traitement des vignes et arbres fruitiers au prix de 45 fr. le fût de 180 litres.

Magasins de Pianos et de Musique

Maison G. FISCHER, fondée en 1846
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR.

PILLET-BERSOULLÉ Suc^r, Élève de Pleyel, Wolf et C

SAUMUR 1891, GRAND PRIX, MÉDAILLE D'OR

Fournisseur AUTORISÉ de l'École de cavalerie

ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES & LOCATIONS DE PIANOS

Grand choix de Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles
INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS, ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE
de toutes sortes

700 Partitions et choix considérable de Morceaux à l'abonnement

Désireuse de maintenir sa réputation consacrée par 45 années d'existence, la Maison garantit la parfaite exécution des travaux qui lui sont confiés, ainsi que la qualité supérieure des fournitures. Rien n'est épargné pour donner satisfaction, sur tous points, à notre clientèle.

MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE

Saumur, 33, rue S^t-Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

HENRI EICHE

Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons
de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Vente - Échange - Accord - Réparation et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion
des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,

A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX

LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE

La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 JANVIER

FONDS		VALEURS FRANÇAISES		OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER		VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)	
2 0/0	95 35	Banque de France	4501 —	Oblig. fonc. 1877 3 0/0 r. à 400	398 —	Compagnie parisienne du Gaz	—
3 0/0 1891	90 40	Banque d'Escompte	382 50	— comm. 1879 3 0/0 r. à 500	478 75	Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500	361 —
3 0/0 amortissable	90 15	Comptoir national d'Escompte	515 —	— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500	474 50	Panama 6 0/0 1 ^{re} série remb. à 1,000	21 —
4 1/2 1883	105 60	Crédit Foncier	1225 —	— comm. 1880 3 0/0 r. à 500	474 50	— 6 0/0 2 ^e série	21 —
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Crédit Industriel et Commercial	576 25	— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500	416 50	— obligations à lots	86 50
Oblig. 1855-60 3 0/0	551 25	Crédit Lyonnais	803 75	— fonc. 1885 3 0/0 r. à 500	469 —	Suez 5 0/0 remboursable à 500	610 —
— 1865 4 0/0	533 50	Crédit Mobilier	141 25	CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)		FONDS ÉTRANGERS	
— 1869 3 0/0	421 50	Dépôts et Comptes courants	—	Est 3 0/0 anc. r. à 500	—	Emprunt russe 1862 5 0/0	—
— 1871 3 0/0	409 —	Société Générale	475 —	P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500	—	— 1889 4 0/0	—
— 1875 4 0/0	529 —	Paris-Lyon-Méditerranée	551 25	Midi 3 0/0 ancien r. à 500	—	Consolidés 4 0/0 1 ^{re} série	94 —
— 1876 4 0/0	528 25	Midi	1495 —	Nord 3 0/0 r. à 500	446 75	— 2 ^e	—
— 1886 3 0/0	397 —		1266 25	Orléans 3 0/0 r. à 500	—	VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)	—
Bons de liquidation	511 —			Ouest 3 0/0 anc. r. à 500	443 —	Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500	449 50

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur

1892

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,